

A retourner à :

Philippe CADILHAC

2 rue du Corps-Franc Pommiés
B.P. 10
65230 CASTELNAU MAGNOAC

Références dossier : A 2020 00294 / - BERBAIN - PELLARD / GLACET

Adresse du bien : OSMETS (65350)

Références cadastrales du bien :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	0482	20 CHE DE LABASCURE	15 a 00 ca
Contenance totale				15 a 00 ca

OUI NON

Existe-t-il sur votre commune :

- Un **PLAN D'OCCUPATION des SOLS (POS)**
- Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?
En zone : U {a, b, c ou y} ou NA, ou NB ou NC ou ND
- Un **PLAN LOCAL DURBANISME (PLU)**
- Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?
En zone : U ou AU ou A ou N
- Une **CARTE COMMUNALE** (L.124-1 du Code de l'urbanisme)
- Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il ?
- Secteur où les constructions sont autorisées
- Secteur où les constructions ne sont pas admises

OUI NON

Cet immeuble se trouve- t-il inclus dans :

- une zone de droit de préemption urbain non renforcé.....
- une zone de droit de préemption urbain renforcé.....
- une zone de droit de préemption commercial institué en vertu
des articles. L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.....
- une zone d'aménagement différé
- une zone d'aménagement concerté
- une zone d'environnement protégé.....
- un département soumis à la taxe départementale des espaces
naturels sensibles.....
- une zone de droit de préemption au titre des espaces naturels
sensibles départementaux
- une zone de rénovation urbaine.....
- un périmètre de restauration immobilière

Dans l'affirmative, merci de fournir le plan de situation du tracé.

	OUI	NON
<u>Cet immeuble fait-il l'objet :</u>		
- d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou d'interdiction d'habiter	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- d'une servitude d'alignement ou de réserve publique.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	OUI	NON
<u>Cet immeuble est-il contigu :</u>		
- à une parcelle de taillis ou bois appartenant à la Commune	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, est-elle soumise à un document d'aménagement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- à une forêt domaniale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	OUI	NON
<u>Cet immeuble est-il desservi :</u>		
- par une voie publique nationale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- par une voie publique départementale.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- par une voie publique communale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- par une voie rurale.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- par une voie privée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Nom de la voie et numéro : chemin de LABASCURE 20

	OUI	NON
<u>Existe-t-il pour cet immeuble :</u>		
- des servitudes ou des projets en cours pouvant l'intéresser.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Dans l'affirmative, lesquels :

- des particularités concernant le réseau d'assainissement ou des obligations particulières en l'absence d'assainissement public.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--------------------------	-------------------------------------

Dans l'affirmative, lesquelles :

	OUI	NON
<u>L'immeuble est-il raccordé à :</u>		
- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Dans l'affirmative, nom de l'organisme chargé du contrôle :

	OUI	NON
<u>Pollutions :</u>		
- la commune a-t-elle connaissance de l'existence d'installations classées et/ou d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain et dans le voisinage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Dans l'affirmative, lesquelles :

- un périmètre de résorption de l'habitat insalubre
- une zone interdite au stationnement des caravanes d'habitation

OUI NON

Est-il de plus situé :

- dans une zone de carrières, marnières ou de cavités souterraines.....
- dans une zone de carrières à ciel ouvert.....
- dans une zone inondable
- dans une réserve naturelle
- dans une zone "Natura 2000"
- dans un secteur dit "secteur sauvegardé"
- à proximité d'un monument historique.....
- dans une zone d'architecture imposée
- dans une zone à caractère pittoresque
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.....
- dans une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée.....
- dans une zone nécessitant une autorisation de travaux préalable pour la division en plusieurs locaux à usage d'habitation (*)
- dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours.....
- dans le périmètre d'un point de captage d'eau
- dans un plan d'épandage de boues urbaines
- dans un périmètre boisé à conserver
- dans le périmètre d'un passage piétonnier (loi littoral)
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours.....
- dans une zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- dans le périmètre d'une association de chasse agréée

(*) Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de l'autorisation

- dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels.....

Dans l'affirmative (joindre la copie des arrêtés) :

Quels sont les risques prescrits par le(s) plan(s) :

Quels sont les risques approuvés par le(s) plan(s) : Mouvement de Terrain

Lies aux Phénomènes de Retrait Global des sols argileux

- dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986.....

Dans l'affirmative, les formalités prévues par l'art. R.315-44.1 du Code de l'urbanisme ont-elles été accomplies ?

Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme spécifiques à ce lotissement ?

- sur le tracé de la ligne TGV ou LGV (sud Europe atlantique).....

.....
Secteur d'information sur les sols :

Le terrain est-il concerné par un projet de création de secteurs
d'information des sols OUI NON

Le terrain est-il situé dans un secteur d'information des sols OUI NON

Dans l'affirmative, merci de joindre la copie de l'arrêté préfectoral

..... OUI NON

Existe-t-il un arrêté préfectoral concernant les **Termites** ? OUI NON

L'immeuble est-il situé dans un secteur contaminé ou susceptible
d'être contaminé par la **Mérule** OUI NON

L'immeuble est-il contaminé par la **Mérule** ? OUI NON

Servitudes administratives et contraintes diverses :

Cet immeuble fait-il l'objet d'autres servitudes administratives et
contraintes diverses OUI NON

(fournir les plans le cas échéant et la copie des arrêtés)

Si oui, lesquelles ?

..... OUI NON

Fiscalité des terrains à bâtir :

- le terrain est-il classé en zone constructible depuis plus de 18 ans... OUI NON
- le Conseil municipal a-t-il pris une délibération instituant une
taxe sur la vente des terrains à bâtir (article 1529 du C.G.I.) OUI NON

Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération

- le terrain a-t-il fait l'objet d'un classement postérieurement au 13
janvier 2010 par un plan local d'urbanisme ou par un autre document
d'urbanisme, en zone urbaine ou à urbaniser ouverte à
l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone où les
constructions sont autorisées (article 1605 nonies du C.G.I.) OUI NON

Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération

Fait à : *OSMET*

Le : *07.01.2021*

Signature et cachet de la Mairie



[Handwritten signature in blue ink]



COMMUNE DE OSMETS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN
LIES AUX
PHENOMENES DE RETRAIT- GONFLEMENT DES
SOLS ARGILEUX

REGLEMENT

Approuvé par arrêté préfectoral du ^{21 JUIN 2010}



Recommandations en zone B2

Recommandations pour les projets de construction de bâtiment

Respecter un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq).

Recommandations pour les biens et activités existants

- Éloigner à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment;
- Mettre en place un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;
- Raccorder les canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- Élaguer régulièrement (au minimum tous les 3 ans) de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m interposé entre la plantation et les bâtiments; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage).
- Contrôler régulièrement l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et les étancher en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux;
- Ne pas pomper d'eau, entre mai et octobre, dans les puits situés à moins de 10 m d'un bâtiment existant, lorsque la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.

DÉPARTEMENT Hautes Pyrénées
ARRONDISSEMENT Tarbes
CANTON Trié ou Baïse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2006.

NOMBRE

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

L'an deux mille six _____, le vingt octobre
le Conseil Municipal de la commune d' OSMETS
étant assemblé en session _____ ordinaire, au lieu habituel de ses séances.
après convocation légale, sous la présidence de M. TAJAN
Étaient présents : MM. BIELSA, LARRE C & F, PIQUE,
SARRABAYROUSE.

OBJET

Taxe
terrains à bâtir

Absente: MME LARRE P.
excusé

MME LARRE C., a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les
dispositions de la loi du 13 juillet 2006, portant
engagement national pour le logement.

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 1 voix
contre (LARRE Fernand) décide d'instituer une
taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de
terrains nus, devenus constructibles.

Nota. - Le Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
01.11.06

que la convocation du Conseil avait été
faite le 17.10.06

Le Maire.



Code Postal 65350



Le, 7. Janvier 2021

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Urbanisme

Réf. : /

Maître,

En réponse à votre demande de certificat de numérotage du 11-12-2019

Nous vous informons que l'immeuble appartenant à : / Etienne Barbain et Mathalie Pellet

SECTION et N°	SUPERFICIE M ²	DESIGNATION DE LA VOIE	N°
A 482	15 ares	chemin de LABASCURE	20

Est compris :

- dans le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé
 dans un périmètre sans droit de préemption

- n'est pas frappé d'alignement
 est frappé d'alignement

- a fait l'objet d'une procédure de péril
 n'a pas fait l'objet d'une procédure de péril

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

le Maire,

